

# COMPTE RENDU

## Conseil Municipal du 7 novembre 2018

### ❖ Séance du 7 novembre 2018

Les membres du conseil municipal de la commune d'Apinac se sont réunis à 20 h 30 à la salle du Conseil sur la convocation qui leur a été adressé par le maire le 31/10/2018, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

●○○○○○●●○○○○○

❖ Etaient présents : Pierre CARRÉ, Roger BOYER, Michel BOURGIN, Roger VIGNAL, Alcide CROS, Stéphane BARRALLON, René SUCHET, Jeannine SUCHET, Michelle FAURE, Perrine ACHARD.

❖ Etait excusée : Séverine JASSERAND

●○○○○○●○○○○○

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Perrine ACHARD est volontaire pour cette tâche.

●○○○○○●○○○○○

### ❖ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28/09/2018

#### ❖ Points à l'ordre du jour

##### ➤ Délibération pour clôture de la régie de recettes pour les produits photocopies:

Une régie de recette avait été ouverte afin de gérer la facturation de la prestation de photocopies aux associations et administrés. Compte tenu du peu d'argent que cela représente, que le coût de gestion est plus important que les recettes (déplacements à la trésorerie...), et prenant en compte les recommandations du contrôleur de la DGFIP, il semble peu pertinent de conserver cette régie.

*Il est proposé de clôturer la régie de recette pour les produits photocopies.*

⇒ *La délibération est votée à l'unanimité.*

##### ➤ Délibération pour signature de convention relative à l'organisation d'une agence postale communale:

La signature d'une convention avec la Poste est indispensable pour conserver les services postaux dans la commune. La durée peut être définie pour 1 à 9 ans. Pendant toute la durée de la convention, l'indemnité compensatrice de la Poste qui couvre aujourd'hui les dépenses de ce service est garantie pendant la durée de la convention.

*Il est donc proposé de signer la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale pour une durée de 9 ans.*

⇒ *La délibération est votée à l'unanimité.*

##### ➤ Délibération pour prêt d'un terrain communal (section C n° 174):

La parcelle concernée est abandonnée depuis de nombreuses années. Le GAEC des Clarines propose de l'entretenir gratuitement. En contrepartie il est demandé à la commune d'aménager un passage à gué pour les bovins afin que ces derniers ne détériorent pas les berges. Une convention devra être établie définissant les conditions d'utilisation, d'entretien et les travaux à réaliser.

*Il est proposé d'autoriser le prêt du terrain communal (section C n°174)*

⇒ *La délibération est votée à l'unanimité.*

##### ➤ Délibération pour approbation du rapport de la CLECT du 27 septembre 2018 : fixation des nouveaux montants d'attribution de compensation :

Suite au transfert de compétences à la CALF au 01/01/2017, les charges sont aussi transférées. La commission locale (CLECT) a évalué ces montants de compensation notamment pour la voirie et l'espace public.

*Il est proposé d'approuver le rapport de la CLECT fixant les nouveaux montants d'attribution de compensation.*

⇒ La délibération est votée à l'unanimité.

➤ **Délibération pour actualisation des statuts du Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Velay Rural (SEAVR) :**

Lors de sa réunion du 06/07/2018, le SEAVR a actualisé ses statuts afin de prendre en compte la nouvelle compétence concernant les eaux pluviales. La consultation de l'organe délibérant de chaque commune sur ces statuts est obligatoire.

*Il est proposé d'approuver l'actualisation des statuts du SEAVR.*

⇒ La délibération est votée à l'unanimité.

➤ **Délibération pour adhésion de la commune de St Etienne du Vigan au Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Velay Rural :**

La commune de St Etienne du Vigan souhaite intégrer le SEAVR. L'avis de l'organe délibérant de chaque commune est obligatoire à chaque demande d'adhésion.

*Il est proposé d'autoriser l'adhésion de la commune de St Etienne du Vigan au SEAVR.*

⇒ La délibération est votée à l'unanimité.

➤ **Délibération pour adhésion de la commune de Rauret au Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Velay Rural :**

La commune de Rauret souhaite intégrer le SEAVR. L'avis de l'organe délibérant de chaque commune est obligatoire à chaque demande d'adhésion.

*Il est proposé d'autoriser l'adhésion de la commune de Rauret au SEAVR.*

⇒ La délibération est votée à l'unanimité.

➤ **Délibération pour soutien à la commune de Pommiers en Forez :**

La commune de Pommiers en Forez a été attaquée devant le conseil de Prud'hommes et condamnée à verser 160 000 €. Depuis, la situation financière de la commune est jugée préoccupante. Lors de l'assemblée générale des maires Ruraux de la Loire, un appel à la solidarité a été lancé afin d'aider Pommiers à résorber une partie de cette dette.

*Il est proposé de soutenir la commune de Pommiers en Forez à hauteur de 200 €.*

⇒ La délibération est votée à l'unanimité.



❖ **Questions diverses**

- Travaux divers.
- Rangement de la salle des échos.
- Avancée du projet de revitalisation des bourgs.
- Eclairage public : Certaines lampes ont été éteintes afin de tester leur utilité. Certaines seront déplacées ou réorientées afin d'être plus efficaces.
- Projet d'aménagement du jardin du souvenir (banc, construction pour les urnes)
- Charte du bibliothécaire bénévole.

**Plus personne ne souhaitant s'exprimer M. le Maire clôt la séance du Conseil à 23 heures.**

Le Maire,  
Pierre CARRE  
*Carre*

